

4A CLEAN

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 1RUE DES SELLERS

94440 MAROLLES-EN-BRIE

R.C.S : 848 658 423

ANNEXE AU 31/12/2022

EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Total bilan = **260 449 €**

Total chiffre d'affaires = **130 173 €**

Résultat déficitaire = **- 2 093 €**

REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du code de commerce - art. 9,11 et 7, 21,24.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices :
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel)

Immobilisations corporelles	Amort. pour dépréciation	Amort. fiscalement pratiqués
Frais établissement	NA	20%
Installations techniques, mat.outillage	NA	14,29% L
Install générales agencets, aménagts	NA	14,29% L
Matériel de transport	NA	NA
Matériel de bureau et informatique	10% à 20% L	20% à 33,33% L
Mobilier	NA	NA

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

NON APPLICABLE

STOCKS

Voir liasse fiscale

PROVISIONS REGLEMENTEES

NON APPLICABLE

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement n'est intervenu dans l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement n'est intervenu dans l'exercice.

OPERATIONS A LONG TERME

NON APPLICABLE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Bilan actif :	Voir liasse fiscale
Bilan passif :	Voir liasse fiscale
Compte de résultat :	Voir liasse fiscale
Etat des immobilisations :	Voir liasse fiscale
Etat des amortissements :	Voir liasse fiscale
Etat des provisions :	Voir liasse fiscale

Composition du capital social : Ci-dessous

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATEGORIE DE TITRES	Nombre de titres à la clôture de l'exercice	Nombre de titres pendant l'exercice	Nombre de titres remboursés pendant l'exercice	VALEUR NOMINALE
Parts sociales	10 000	10 000		1 €

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	29 290	21 440	7 850	3,01	13 708	5,18
Immobilisations corporelles	173 813	80 954	92 860	35,65	117 919	44,55
Immobilisations financières	7 312		7 312	2,81	7 068	2,67
ACTIF IMMOBILISÉ	210 415	102 394	108 021	41,47	138 695	52,39
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	4 185		4 185	1,61	7 191	2,72
Autres créances	630		630	0,24	22 566	8,52
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	138 524		138 524	53,19	89 453	33,79
Caisse						
Charges constatées d'avance	9 089		9 089	3,49	6 810	2,57
ACTIF CIRCULANT	152 427		152 427	58,52	126 020	47,61
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	362 842	102 394	260 449	100,00	264 715	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	3,84	10 000	3,78
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-142 519	-54,71	-112 095	-42,34
Résultat de l'exercice	-2 093	-0,79	-30 424	-11,48
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-134 612	-51,67	-132 519	-50,05
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 932	1,13	9 485	3,58
Autres dettes	392 129	150,56	387 749	146,48
Produits constatés d'avance				
DETTES	395 061	151,68	397 234	150,06
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	260 449	100,00	264 715	100,00

4A CLEAN

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 1 RUE DES SELLERS

94440 MAROLLES-EN-BRIE

R.C.S : 848 658 423

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08/06/2023

Le 08/06/2023,
à 9H,

Société KCN HOLDING, représentée par Monsieur CHFIRA, détenant 5000 parts sociales,
Madame NISRINE CHFIRA, détenant 5000 parts sociales,

Associés de la société **4A CLEAN**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame NISRINE CHFIRA, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 5000 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **une perte de -2 092,90 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **une perte de -2 092,90 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-142 519,13 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-144 612,03 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-144 612,03 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 2 092,90 Euros. Il passera ainsi de **-142 519,13 Euros**, à la somme de **-144 612,03 Euros** après affectation.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

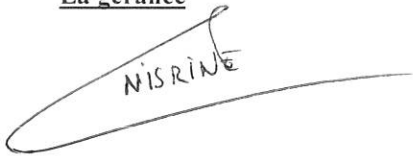
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses the word "NISRINE" written in capital letters.